

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 28 juillet 2017

Exploitant : MARONCELLI

Site inspecté : Carrière de PIOLENC (84420), lieu-dit " L'île des rats ".

Date de l'inspection : 4 juillet 2017

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas pu justifier de la bonne élimination de ces déchets, car les bordereaux n'étaient pas tous entièrement remplis.

Écart aux dispositions de : l'article 13 de l'arrêté préfectoral n° 2012145-0014 complété autorisant l'exploitation de la carrière.


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur


Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Chef de labo. chargée d'enq^{te}



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Je vais pour la énième fois demander à mon prestataire de bien vouloir me renvoyer les BSID dûment remplis -

A l'avenir, des sanctions seront prises jusqu'à obtention de bordereaux convenables.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle.

L'inspection le : 31/08/17 

Fiche soldée le : 17/09/17

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 11 juin 2018

Exploitant : MARONCELLI

Site inspecté : Carrière de PIOLENC (84420), lieu-dit " L'île des rats ".

Date de l'inspection : 17 mai 2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant doit clôturer son site au niveau de la nouvelle zone d'extraction, actuellement en cours de décapage, et au niveau de la limite d'exploitation avec la société Fluviale Logistique voisine.

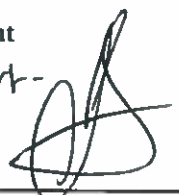
Écart aux dispositions de : l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2012145-0014 complété autorisant l'exploitation de la carrière.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Signature de l'Inspecteur


Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Chef de labo chargée d'env. 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'ensemble du site sera clôturé sur les limites extérieures. Cependant s'agissant de la plateforme de Fluviale Logistique et du stockage matériaux au du convoyeur de la Sté Maroncelli, on ne positionnera pas de clôture entre les 2 car il s'agit de sociétés du même groupe.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'Inspection le : 17/07/18

Ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle.

Fiche soldée le :

